

Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : Charles DE COQUERAUMONT
représentant de la société **SAS CLICHY TABARLY**, situé à :

Adresse	50 Cours de l'Île Seguin		
Code Postal	CS 50280 92650	Localité	Boulogne-Billancourt

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Clichy Cap West

situé à :

Adresse	3-17 Allée de l'Europe		
Code Postal	92110	Localité	Clichy la garenne

Référence(s) cadastrale(s) : **000G0121**

Coordonnées du maître d'œuvre : **DGM & Associés**

Adresse	74 Rue Rivay		
Code Postal	92300	Localité	LEVALLOIS-PERRET

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale – RE2020).

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

*Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire*

Bâtiment : DGM

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	18 923.60 m ²
---	--------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatiques conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	56.9	Bbio _{max}	71.9
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes de bâtiment doit respecter l'exigence Degré-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante			
DH	546.8	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changements climatique associé aux composants du bâtiments y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{c_{construction}} \leq I_{c_{construction_max}}$	OUI
--	------------

*Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire*

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI
---	------------

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	OUI
---	------------

Signataire : Charles DE COQUEREAUMONT
Le : **06/05/2024**

Signature :

Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : Charles DE COQUERAUMONT
représentant de la société **SAS CLICHY TABARLY**, situé à :

Adresse	50 Cours de l'Île Seguin		
Code Postal	CS 50280 92650	Localité	Boulogne-Billancourt

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Clichy Cap West

situé à :

Adresse	3-17 Allée de l'Europe		
Code Postal	92110	Localité	Clichy la garenne

Référence(s) cadastrale(s) : **000G0121**

Coordonnées du maître d'œuvre : **Ignacio prego architectures**

Adresse	12 impasse Mousset		
Code Postal	75012	Localité	Paris

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale – RE2020).

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

*Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire*

Bâtiment : IPA

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	8 373.10 m ²
---	-------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatiques conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	59.3	Bbio _{max}	71.9
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes de bâtiment doit respecter l'exigence Degré-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante			
DH	741.9	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changements climatique associé aux composants du bâtiments y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{c_{construction}} \leq I_{c_{construction_max}}$	OUI
--	------------

*Attestation de la prise en compte de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire*

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI
---	------------

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à prendre en compte les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	OUI
---	------------

Signataire : Charles DE COQUEREAUMONT
Le : **06/05/2024**

Signature :